

Concours section : Concours interne d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP2 - Note à partir d'un dossier

N° Anonymat : 243654

Nombre de pages : 8

17 / 20

Concours / Examen : Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

Externe / Interne / 3ème concours : Interne

Intitulé de l'épreuve : Note rédigée à partir d'un dossier

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Le 1/06/2023

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

A l'attention du directeur
de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

Objet : Note sur le rôle de l'État dans la
politique de la protection de l'enfance

75% des décisions de prise en charge d'enfants
par l'aide sociale à l'enfance sont prises par le
juge. Ce chiffre, élevé, indique le poids de l'État
dans les choix d'intégration dans l'aide sociale
à l'enfance (ASE). Cependant, ce n'est pas l'État
qui assure cette compétence, mais le conseil dépar-
tementale, et plus particulièrement le président
du conseil départemental.

Ce secteur, très sensible aussi bien
d'un point de vue publique que politique;

N°
..1..8

a été abordé à plusieurs reprises par le Président de la République. Le dernier considère ce thème comme étant au cœur de son mandat. Et pour ce secteur fait face à de nombreuses difficultés qu'il convient d'explorer.

Cette présente note a pour but de présenter

- La protection de l'enfance et ses difficultés

- Le rôle de l'Etat dans la politique de protection de l'enfance.

I) Présentation de la protection de l'enfance et des difficultés auxquelles elle fait face

A) Chiffres clés et organisation de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance compte 328 000 enfants (chiffre fin 2018). Le nombre d'enfant a augmenté de 12,1% sur 10 ans (2009-2018). Le montant de cette protection sociale s'élève à 8,4 milliards d'euros dédiés à l'aide sociale à l'enfance dont 7,99 à la

charge des départements soit 95% de la somme.
Bien que la hausse du nombre d'enfant ne soit que de 12%, le montant à la charge du département est en hausse de 23% sur la même période.

La protection sociale est organisée autour de plusieurs articles de lois:

- l'article L. 221-2 al. 1 du CASF qui place l'ASE sous l'autorité du président du conseil général
- l'article 375 du code civil spécifiant les conditions d'action du juge
- l'article L-112 du CASF précisant la protection de l'enfance et son champ d'action
- La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. L'article L 121-10 indique que l'Etat assure la coordination de ses missions concernant la protection sociale avec le conseil départemental.
- Les articles L 147-13 et L 147-14 mettent en place le conseil national de la protection de l'enfance et le groupement d'intérêt public pour la protection de l'enfance.

B) Les difficultés auxquelles font face les conseils départementaux peuvent être compensées par un rôle actif de l'Etat.

Les conseils départementaux doivent faire face à plusieurs contraintes.

- la hausse de la dotation allouée à la protection de l'enfance
- 3/4 des admissions à l'ASE ne sont pas du fait du président du conseil départemental, cela rend plus complexe la gestion financière.

Les métiers liés à la protection de l'enfance manquent d'attractivité, et souffrent d'un déficit en formation.

Il y a des faiblesses dans le contrôle des casiers judiciaires des intervenants, qu'ils soient salariés ou bénévoles.

25 000 des 328 000 (soit 1/7) des enfants bénéficiant de l'ASE sont handicapés. La moitié d'entre eux ont des troubles du psychisme. Les structures les accueillant actuellement ne sont pas toutes adaptées à la prise en charge de ce type d'enfant (3% sont adaptées).

Le cloisonnement entre le social et le médico-social complexifie une prise en charge optimale de ces enfants par un manque de coordination.

L'Etat doit intervenir de façon plus appuyée aussi bien sur l'organisation que le financement.

II) La Loi du 7 février 2022 permet la mise en place d'une nouvelle coopération au travers des comités départementaux.

A) L'instauration du contrat tripartite entre l'ARS, le conseil départemental et l'Etat favorisera une meilleure gestion de la protection de l'enfance.

Une des difficultés majeure est le cloisonnement entre les services du conseil départemental et ceux de l'Etat. Par la loi du 7 février 2022, l'Etat est chargé

Concours / Examen : IASS
 Externe / Interne / 3ème concours : Interne
 Intitulé de l'épreuve : Note rédigée à partir d'un dossier.

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

de la coordination de ses différentes administrations avec le conseil départemental. Pour cela, l'utilisation d'outils tels que les comités départementaux pour la protection de l'enfance au niveau local, mais également au niveau national (conseil national de la protection de l'enfance et le groupement d'intérêt public pour la protection de l'enfance) est nécessaire.

Il ne s'agit pas de se substituer aux départements dans cette fonction (crainte évoquée par ces derniers) mais plutôt de les accompagner et de les soutenir. Le soutien pourra se manifester sous plusieurs formes. La toute première est l'échange d'informations qui peuvent se dérouler lors des CDPE (conseils départementaux de la protection de l'enfance). Nos services peuvent faire parvenir aux conseils départementaux des informations relatives à :

- toutes propositions relatives à la prévention et protection de l'enfance
- les informations relatives à l'animation, la coordination et cohérences des

pratiques

- préconisation pour le soutien psychologique des équipes et parcours professionnels
- établir un diagnostic partagé
- fournir, au travers d'une plateforme les antécédents judiciaires des intervenants
- aides au contrôle des habilitations et autorisations des structures
- participer au financement de la protection avec le FJR de l'ARS, le programme 304 de l'État et l'ONDAM pour la Sécurité Sociale

B) Déroulement pour la mise en place du contrat tripartite.

① Prendre l'attache du conseil départemental le plus rapidement possible (dans la semaine) afin de leur proposer le contrat

② Leur fournir la documentation disponible à la DGCS, ainsi que les contacts (mail: dgcs-contrats-enfance@social.gouv.fr)

③ Dans le même temps, communiquer avec l'ARS sur la préparation de ce contrat (l'ARS sera signataire pour

l'Etat).

④ Accompagner le conseil départemental afin que le dossier de candidature (projet de contrat, avenant et plan d'action) soit déposé avant le 30 avril 2022. L'adresse mail reste la même

⑤ S'assurer que les contrats portent sur les objectifs 1 à 5, 9 ainsi que 6 autres parmi les 23 restants

⑥ Trouver un accord pour le financement entre les parties en mobilisant le FIR, le programme 304 et l'ONDAM. Cela permettra de remplir le tableau de Bord.

⑦ Définir et remplir les fiches d'action

⑧ Transmettre les contrats et avenants signés le 30 juin 2022 dernier délai.

⑨ Préciser au conseil départemental que l'objectif 27 : lutte contre la prostitution des mineurs peut être financé au delà de l'enveloppe initialement prévue.

N°
8.1.8